DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026085 - Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SENOM - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence « assainissement collectif » défini à l'article L.2224-8 du CGCT au bénéfice du SENOM doit s'accompagner, parallèlement, d'une clôture du budget annexe correspondant de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.1321-1 et L.1321-5 ainsi que les articles L.1612-12 et suivants ;
Vu la délibération n° DCM 2026081 du 15/09/2026 de la commune se prononçant pour le transfert de la compétence assainissement collectif vers le SENOM au 1er janvier 2027 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30/10/2025 portant transformation du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais en Syndicat à la carte ;

En conséquence, la commune doit clore son budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2026 ;

Elle transfèrera en direct les résultats de clôture du Budget Annexe Assainissement- au SENOM

Elle transférera totalement les excédents de fonctionnement et totalement les excédents d'investissement corrigés des restes à réaliser au SENOM ;

Le comptable public de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal du SENOM, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration ;

Il procèdera à la bascule des restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service de la commune) et les restes à recouvrer (droits-acquis ayant fait l'objet de titres de recettes)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026085-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits au syndicat en raison des transferts de contrats.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la clôture du budget de l'assainissement de la commune de Landivy à la date du 31 décembre 2026 ;
- Approuve le transfert des résultats de clôture du budget Annexe Assainissement et des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser au SENOM ;
- Approuve la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal du SENOM par écritures d'ordre non budgétaires ;
- Approuve la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal du SENOM
- Autorise le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents
- **Pour : 15**
- **Contre : 00**
- **Abstentions : 00**

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY 53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026085-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026